

Service bancaire de base

Fiche d'information financière

Le Service bancaire de base est un compte de paiement limité, proposé à un tarif forfaitaire prévu par la loi. Tout citoyen a droit à ce service minimum pour gérer ses revenus et ses dépenses pour autant qu'il remplisse certaines conditions :

Qui peut bénéficier d'un Service bancaire de base ?

- Vous êtes une personne physique majeure.
- Vous résidez dans l'Union Européenne.
- Vous ne disposez pas déjà du service bancaire de base ou d'un autre compte à vue en Belgique.
- Vous ne devez pas avoir un solde créditeur annuel moyen cumulé sur vos autres comptes (compte d'épargne, compte à terme, compte titres) qui dépasse 6.000 EUR
- Vous n'avez pas de contrats de crédit pour au moins 6.000 euros

Vous ne vous êtes pas rendu coupable d'une violation de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces)

En cas de fausse déclaration, ou si les conditions d'octroi ne sont plus respectées, le compte pourra être résilié sans préavis par Nagelmackers.

A quoi le Service bancaire donne-t-il droit ?

- Un compte à vue
- Une carte de débit Bancontact / Debit Mastercard
- Un accès aux canaux digitaux : Online et Mobile Banking
- Un nombre illimités d'opérations électroniques
- Forfait de 36 opérations manuelles par an
- La mise à disposition des extraits de compte via canaux digitaux ou par voie postale.

Vous ne pouvez effectuer ces opérations que si votre compte est suffisamment approvisionné. Vous ne pouvez donc pas avoir de solde négatif.

Autres produits non disponibles : Carte de crédit, ouverture de crédit.

Comment ouvrir un Service bancaire de base chez Nagelmackers ?

L'ouverture d'un Service bancaire de base se fait uniquement en agence.

Vous voulez signaler un problème ou déposer une plainte ?

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à la Banque Nagelmackers S.A., Service Plaintes, Rue Montoyer 14 - 1000 Bruxelles ou via plaintes@nagelmackers.be. Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le Service de Médiation Banques - Crédit - Placement (www.ombudsfin.be).

En savoir plus ?

Les conditions particulières du Service bancaire de base, ainsi que les Conditions Bancaires Générales et la Liste Générale des Tarifs sont disponibles dans nos agences et sur notre site internet.